

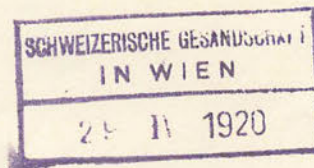
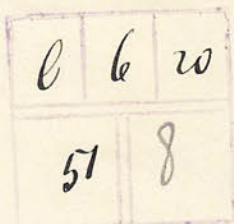
Département Politique Suisse

Division des Affaires étrangères

B. 14/24 P.4

Prrière de rappeler ces initiales
dans la réponse.

Berne, le 23 avril 1920.



Monsieur le Ministre,

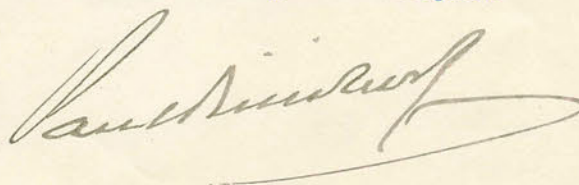
Par votre lettre du 27 mars dernier, vous avez bien voulu nous informer que le Prince régnant de Liechtenstein désirait savoir si la Banque Nationale Suisse pourrait, le cas échéant, s'occuper de l'introduction d'un nouveau régime monétaire dans la Principauté et de la création d'une banque à Vaduz.

La Direction Générale de la Banque Nationale, pressentie à ce sujet par nos soins, a dû constater, au cours d'une de ses récentes séances, que la loi sur la Banque Nationale ne lui permettait pas de coopérer à la réorganisation du système monétaire d'un autre Etat, ni de s'intéresser ou de participer à la fondation d'une banque d'émission à l'étranger.

D'autre part, nous apprenons et croyons devoir ajouter, pour votre information, que la Banque Commerciale de Bâle aurait décliné une proposition analogue de l'Anglo-Oesterreichische Bank, toute satisfaction n'ayant pu être donnée quant au groupe appelé à fournir le capital.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef
de la Division des Affaires étrangères*



A la

Légation de Suisse

V i e n n e .



*Communiqué à
Topolanski
10 mai 1920*

*Citer
la loi*